



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 860-94

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, à l'effet:

Que le règlement 860-94 a été adopté par le Conseil municipal, le 11 février 2020, approuvé par le Conseil de la M.R.C. Thérèse-De Blainville, le 25 mars 2020, en vigueur le 25 mars 2020, et ce, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le règlement 860-94 a pour effet de modifier le règlement numéro 860 de la manière suivante :

1. en ajoutant le terme étang d'irrigation au Chapitre 2 intitulé Terminologie;
2. en annulant la section 6 Lacs d'irrigation du Chapitre 9 et en la remplaçant par une nouvelle;
3. en ajoutant un paragraphe 5) à l'article 1175.2 concernant l'implantation d'un bâtiment ou construction agricole à des fins de production de cannabis;
4. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H713 par une nouvelle;
5. en abrogeant la grille des usages et normes de la zone H711 par une nouvelle;
6. en modifiant la grille des usages et normes de la zone H1004 afin d'autoriser les habitations unifamiliales de 2 étages;
7. en modifiant les limites de la zone P401 pour agrandir la zone H701.

Que ce règlement est entré en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité émis par le Conseil de la M.R.C Thérèse-De Blainville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau de la greffière, sis au 139 boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, durant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi, entre 8 h et 12 h et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi entre 8h et 12h.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 27 mars 2020.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière